



Du 21 au 24 janvier 2021

Nuits de la lecture 2021 : "Relire le monde"

Du 21 au 24 janvier 2021 se tiendront les Nuits de la lecture sur le thème "Relire le monde". Initialement programmée sur une seule nuit, la manifestation s'élargit en 2021 sur 4 soirées avec un temps fort le samedi 23 janvier. Les bibliothèques, centres culturels, et plus largement tout établissement non commercial peut demander des Chèques Lire à offrir aux participants de leurs événements (demandes à adresser avant le 30 novembre 2020).

Présentation des Nuits de la lecture

Créée en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer, le temps d'une soirée et de manière festive, le plaisir de lire, la Nuit de la lecture a su conquérir, au fil de ses éditions, tous les publics et s'assurer un succès populaire. Elle a ainsi mobilisé, en 2020, plus de 650 000 participants de tous les âges et rassemblé plus de 6 000 événements en France et dans une trentaine de pays.

Les différents acteurs de la chaîne du livre, mais aussi toutes les structures œuvrant pour la promotion de la lecture, sont ainsi appelés à participer en organisant des événements in situ ou digitaux tels que des animations, des lectures, des rencontres avec des auteurs, des jeux-concours et autres chasses au trésor !

Cette année, la manifestation s'articulera autour du thème « Relire le monde ». Grâce à la lecture, il est en effet possible, après cette période de confinement, de réinventer et de réenchanter le monde, de voyager de manière immobile, de partir à la découverte d'autres horizons, et de rêver à d'autres aventures. Relire le monde, c'est aussi relier le monde. La manifestation fera ainsi écho aux thématiques des éditions précédentes qui mettaient en valeur les liens que la lecture était susceptible de créer. Cette année, la lecture sera le lien entre tous les lecteurs, présents dans les lieux organisateurs, participant aux animations numériques ou installés chez eux avec un livre à la main.

Source : [communiqué de presse du ministère de la Culture](#).

Proposer une animation dans le cadre des Nuits de la lecture 2021

Tout porteur de projet engagé en faveur de la promotion de la lecture peut proposer une animation : bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture, mais aussi établissements scolaires, universités, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales, etc.

Conditions de participation

- **S'inscrire dans les dates de la manifestation** : le temps fort aura lieu le samedi 23 janvier. Toutefois des animations peuvent être programmées du jeudi 21 au dimanche 24 janvier, l'après-midi ou en soirée.
- **Proposer gratuitement des animations** pour tous les publics et pour tous les âges : par exemple, des marathons de lecture, des contes chuchotés à l'oreille des tout-petits, des rencontres avec des auteurs, des ateliers, des concours, des dictées, des jeux d'évasion, des spectacles...

Le ministère de la Culture propose une **boîte à idées** pensée spécialement pour l'occasion : [accéder à la boîte à idées des Nuits de la lecture \(nouvel onglet\)](#).

Inscrire son événement dans l'agenda partagé

Pour participer aux Nuits de la lecture, chaque établissement doit inscrire son animation dans l'agenda en ligne dédié de la manifestation (logiciel OpenAgenda).

[Accéder à l'agenda des Nuits de la lecture pour inscrire son événement \(nouvel onglet\)](#).

L'inscription dans l'agenda partagé permet :

- D'**apparaître dans le programme officiel** de la manifestation sur le site internet dédié.
- De demander un **kit de communication gratuit**.
- De demander des **Chèques Lire** à offrir aux participants.

Recevoir des Chèques Lire

Les établissements participants aux Nuits de la lecture et ayant inscrit leur événement dans l'agenda partagé peuvent recevoir des Chèques Lire à offrir à leurs participants. Ces Chèques Lire sont réservés aux établissements non commerciaux.

Les demandes sont à adressées **avant lundi 30 novembre 2020** en utilisant le [formulaire du site dédié aux Nuits de la lecture \(nouvel onglet\)](#).

Les porteurs de projet pourront demander de 1 à 4 carnets de Chèques Lire. Un carnet est composé de 10 Chèques Lires d'une valeur unitaire de 10 €, soit 100 € par carnet.

Si votre projet est porté par un réseau de bibliothèques, un regroupement d'association ou une communauté de commune, vous devez remplir une demande pour chaque lieu participant.

Les projets seront examinés régionalement par les Conseillers pour le livre et la lecture des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus, par exemple :

- Projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture.
- Implication de plusieurs acteurs de la chaîne du livre dans un même projet.
- Intervention d'un auteur.
- Qualité et originalité des animations.
- Animations proposées dans des territoires prioritaires ou s'adressant à des publics dits empêchés.
- Modalités de distribution des Chèques Lire et cohérence de leur attribution par rapport à l'animation proposée.

Les réponses pour l'attribution des Chèques Lire seront apportées avant le 6 janvier 2021. Les Chèques Lire seront envoyés à partir du 8 janvier à ceux ayant reçu un avis favorable.

Recevoir un kit de communication gratuit

Des kits de communication Nuits de la lecture ont été conçus pour accompagner les établissements participants. Ils contiennent différents formats d'affiches, certains personnalisables, des marque-pages, des badges et des crayons à papier.

Vous pouvez recevoir gratuitement un kit de communication adapté à votre lieu (petit ou grand kit), dans la limite des stocks disponibles. Pour cela, il vous suffit de remplir le [formulaire de demande sur le site dédié aux Nuits de la lecture \(nouvel onglet\)](#).

Plus d'informations sur l'[espace organisateur des Nuits de la lecture 2021](#).